

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

**CM2021/07/09/35 : INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX  
COMMUNES SINISTREES PAR LES INTEMPERIES PREMIER SEMESTRE 2021**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/03/07 relative à la préparation de la prise de compétence GEMAPI

**Vu** la délibération CM 2018/12/07/13 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** le courriel du Président de la Métropole du Grand Paris en date du 23 juin 2021 relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux communes et aux établissements publics territoriaux sinistrés adressés aux Maires du périmètre métropolitain,

**Vu** le projet de convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre des intempéries du premier semestre 2021 ci-annexé,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

**Considérant** qu'il relève de la démarche de solidarité métropolitaine que d'aider les communes et établissements publics territoriaux durement impactés par les intempéries,

**Considérant** le souhait de créer un dispositif de subvention exceptionnelle pour les communes et établissements publics territoriaux ayant subi des inondations et des dégâts matériels à la suite des intempéries du premier semestre 2021,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CREE** un dispositif de subvention exceptionnelle pour les communes et établissements publics territoriaux ayant subi des inondations et des dégâts matériels à la suite des intempéries du premier semestre 2021.

**PRECISE** que la subvention financera à 50% maximum, les dépenses de remise en l'état du patrimoine et/ou permettant la résilience du territoire supportées par les communes et établissements publics territoriaux.

**DELEGUE** au Président l'attribution des subventions après recensement auprès des communes et des établissements publics territoriaux.

**APPROUVE** le projet de convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre des intempéries du premier semestre 2021 ci-annexé.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

**DIT** que les crédits seront imputés aux chapitres 65 et 204 du budget 2021.

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.